

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA
SEANCE DU 06 MAI 2024**

Le 06 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaients présents :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ (à partir du point 2)
- Monsieur Stéphane DREYER (à partir du point 4)
- Madame Carole CHITSABESAN
- Monsieur Patrick GLASSER
- Monsieur Aimé FRANCOIS
- Madame Mélody WACH
- Monsieur Pierre ENDERLIN
- Madame Françoise FUHRER
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER (à partir du point 2)
- Monsieur Mathieu PETITPAIN
- Monsieur Nicolas ARBEIT
- Monsieur Nicolas KWAST
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Julie BENTZINGER
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Madame Sandrine GUTEDEL
- Madame Véronique BISSEL
- Monsieur Gérard BENTZINGER

Procurations :

- Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
- Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
- Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
- Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
- Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024
2. Administration générale
 - 2.1 Jardins familiaux – modification du règlement
3. Affaires financières
 - 3.1 Affectation de dépenses
4. Urbanisme et affaires foncières
 - 4.1 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plu de Sierentz
5. Réseau fibre optique ROSACE – Convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment situé au 28 rue Rogg Haas
6. Communications informations
 - 6.1 Compétences déléguées
 - 6.2 Divers

En application de l’article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l’unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Jardins familiaux – modification du règlement

La Ville de Sierentz propose depuis le 2 mai 2011 à ses habitants de louer des parcelles dédiées au jardinage au lieudit « Steinackerle ». Le site comporte 14 parcelles d’une surface moyenne d’environ 125 m² chacune.

Ces jardins revêtent une importance à plusieurs égards. Ils offrent un accès à une activité de production de fruits, de légumes et de plantes à des fins d’autoconsommation à moindre coût. Ils favorisent également le développement de liens sociaux entre les jardiniers et les habitants de la commune, tout en renforçant la présence de la nature en milieu urbain. De plus, ils constituent une source de loisirs et d’activité physique contribuant au bien-être et au maintien d’une bonne santé.

En collaboration avec l’association « Les Jardins des Hérissons », fondée par les utilisateurs des jardins familiaux, la Ville de Sierentz a souhaité modifier son règlement datant du 2 mai 2011 afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux et problématiques identifiés par l’association. Outre un ensemble de modifications visant à simplifier et améliorer la qualité d’utilisation des jardins par leurs usagers, il est également mis en avant un respect plus rigoureux du voisinage ainsi que des pratiques de jardinage conformes à la loi Labbé du 6 février 2014, visant à encadrer davantage l’utilisation des produits phytosanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du nouveau règlement et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 14	Taille haies à batterie service technique	ETS MICHEL FRERES	343,14 €	18/24M
2158 PRO 26	Adoucisseur périscolaire maternelle 8 rue du moulin	GULDAGIL	2 395,66 €	19/24M
2158 PRO 0502	Abri de jardin pour école maternelle - matériel	WELDOM	361,31 €	20/24M
2158 PRO 0502	Abri de jardin pour école maternelle - matériel	WELDOM	531,09 €	21/24M
21848 PRO 01	Support unité centrale bureau service finances	ESPACE BUREAUX	132,00 €	22/24M
2152 PRO 22	Panneaux de voirie	SIGNAUX GIROD	576,53 €	23/24M
2158 PRO 0501	Autolaveuse école primaire	SOPROLUX	5 388,72 €	24/24M
21848 PRO 01	2 chaises bureaux mairie	TERTIA	1 597,87 €	25/24M
2158 PRO 26	Congélateur et cuisinière cuisine pédagogique périscolaire	HYPER U	1 256,99 €	26/24M
21838 PRO 01	Nouveau poste téléphonique fixe service ressources humaines	ORANGE BUISNESS	583,90 €	27/24M
21848 PRO 1100	Meuble de rangement CPC la Bascule	MANUTAN COLLECTIVITES	406,80 €	28/24M
2158 PRO 14	Fourches service technique	MANU ALSACE	1 632,53 €	29/24M
2188 PRO 01	Reiure des registres arrêtés, délibérations, PV et CM	ATELIER SAREL	1 460,14 €	30/24M

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

4.1 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plu de Sierentz

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plu de Sierentz prescrit par arrêté municipal n°451/2023 du 06 décembre 2023 visant à modifier un point du règlement de la zone AUe du PLU pour permettre la mise en compatibilité des activités du secteur des gravières avec le règlement du PLU a été mis à disposition du public du 1er mars au 1er avril 2024 conformément à la délibération du 12 février 2024. La mise à disposition de ce dossier au public a été communiquée par voie d'affichage en mairie et par publication dans la presse en date du mardi 20 février 2024 dans le journal l'ALSACE. La Ville n'a été destinataire d'aucun courrier à la suite de cette mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L. 153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération d du 08 avril 2013 ;

VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 12 décembre 2016 ;

VU la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 04 septembre 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°451/2023 du 06 décembre 2023 engageant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis conforme avec recommandation de la Mission Régional d'Autorité environnementale Grand Est en date du 25 janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12/02/2024 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n°3 du PLU, à savoir pour permettre la mise en compatibilité des activités du secteur des gravières avec le règlement du PLU en autorisant la commercialisation et/ou la transformation de matériaux primaires et secondaires inertes ou non dangereux en compléments des matériaux extraits de l'exploitation des carrières ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Sierentz s'est déroulée du 1er mars 2024 au 1er avril 2024 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville durant 2 mois ;

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en sa qualité de représentant de l'Etat ;

DIT que le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture ;

DIT que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme ;

INSCRIT les dépenses liées à cette modification simplifiée au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout document en ce sens.

5. RESEAU FIBRE OPTIQUE ROSACE – CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LE BATIMENT SITUE AU 28 RUE ROGG HAAS

Dans le cadre de la mise en location prochaine des 5 logements situés au 28 rue Rogg Haas, il est prévu un raccordement de ceux-ci à la fibre optique. Le nombre de prises « fibre » nécessaire nécessite un traitement du bâtiment en tant que « collectif ». Pour ce faire, il est soumis un projet de convention à intervenir entre la Commune et la société ROSACE pour pouvoir procéder à l'installation de la fibre optique permettant de desservir l'ensemble des 5 logements.

Monsieur le Maire précise que les 5 studios ont été rénovés pour être mis à disposition de la gendarmerie pour accueillir les gendarmes adjoints volontaires. La gendarmerie sera installée à partir du 18 juin provisoirement rue Poincaré, dans l'attente d'une solution définitive qui devra être étudiée de manière à maintenir comme prévu la Brigade de gendarmerie à Sierentz, soit dans le cadre de réemploi de bâtiments existants soit dans le cadre d'une construction neuve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les 5 logements situés au 28 rue Rogg Haas.

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelles	Superficie	Lieu-dit	Type de bien
12	187,188 et 196	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
9	1026 et 1207	5a 20ca	45 rue Rogg Haas	Local commercial et appartement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, EN PREND ACTE.

6.2 Divers

Monsieur Stéphane DREYER rappelle les prochaines manifestations :

- Le 8 mai 2024 place de la mairie pour la cérémonie du souvenir
- Le 13 mai réunion de secteurs nord et centre, et le 16 mai réunion secteur sud
- Le 25 mai la Journée Citoyenne, inscriptions encore possibles
- Le 31 mai concert Corse Fiuinale à l'église de Sierentz, inscriptions en ligne au tabac Joga
- Le 1^{er} juin, inauguration de la scène du parc avec animations l'après-midi pour les enfants et le soir grillades, concerts, poésie, scénettes

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ rappelle également que des animations sont organisées à destination des seniors :

- Le CCAS et la Fleur de l'Age organisent un atelier nutrition
- A partir du 15 mai cours de sophrologie, 10 séances à l'ancien tribunal sur inscription, gratuit pour les participants
- Le 25 mai une sortie à « Insel Meinau »

Monsieur le Maire rappelle le marché aux puces du judo club qui s'est tenu le 1^{er} mai, et félicite le club pour son organisation et le maintien de la propreté. Il salue la nouveauté proposée par le Judo Club avec un marché de l'artisanat qui a permis à de nouveaux artisans de faire découvrir leurs réalisations. Le marché aux fleurs a réuni un public nombreux le 4 mai à l'occasion duquel nous avons remis les prix du fleurissement aux lauréats, qui était une belle manifestation.

Monsieur le Maire remercie les élus pour le suivi de ces manifestations, Luc FUCHS, Aimé FRANCOIS ainsi que Patrick GLASSER.

La prochaine séance du Conseil se tiendra le 10 juin 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h00.

Commune de Sierentz

PV du CM du 06 mai 2024

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 06 mai 2024**

A Sierentz, le 10 juin 2024
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 10 juin 2024
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE



